

Règlement

Jeu-concours Méduane Habitat

Concours des balcons fleuris

Edition 2025-2026

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

Méduane Habitat, dont le siège social est situé au 15 quai André Pinçon 53000 LAVAL, organise un concours réservé à ses locataires intitulé "Concours des balcons fleuris", dont les gagnants seront désignés par un jury en suivant les conditions définies ci-après.

Le concours se déroulera du 7 au 11 juillet 2025.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

- 2.1. Le jeu-concours est gratuit et <u>strictement réservé aux locataires de Méduane Habitat</u> (personnes titulaires d'un bail en cours au moment de la période du jeu-concours). Ce concours est par ailleurs réservé aux personnes majeures.
- 2.2. La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.
- 2.3. La participation au concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (correspondant à un logement Méduane Habitat).
- 2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule aux dates indiquées dans l'article 1.

Pour participer, chaque locataire doit tout d'abord impérativement s'inscrire avant le 15 juin 2025 en renseignant ses coordonnées sur le formulaire du concours présent dans le journal des locataires Méduane Infos n°103 ou sur le site internet de Méduane Habitat, <u>www.meduane-habitat.fr</u>, rubrique *Jeux-concours >Concours des balcons fleuris*.

Une seule participation par foyer (correspondant à un logement Méduane Habitat) est autorisée.

Un jury composé de professionnels du jardinage se déplacera ensuite durant la semaine du 7 au 11 juillet 2025 pour noter le fleurissement de chaque locataire participant au concours. La notation tiendra compte de la qualité du fleurissement et de l'esthétique général.

Seules les fleurs naturelles seront évaluées. Il est également rappelé aux locataires que les pots et jardinières suspendus du côté extérieur du balcon sont strictement interdits pour des raisons de sécurité. Les locataires doivent utiliser seulement des pots spécifiques fixés à cheval sur la rambarde du balcon ou fixés du côté intérieur du balcon.

Durant toute la semaine du 7 au 11 juillet, le locataire participant s'engage à bien mettre en avant de façon visible depuis la rue son numéro de logement sur son balcon ou son jardin, via une pancarte par exemple. En cas d'absence du numéro de logement, le jury peut ne pas noter le fleurissement.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Des bons d'achat de 5 à 80 € valables chez les horticulteurs partenaires de Méduane Habitat sont mis en jeu. Ceux-ci seront valables uniquement pour l'achat de plantes, fleurs naturelles, plants de légumes ou terreau dans les enseignes suivantes :

- L'horticulteur Jérôme MARTEAU de Loiron
- L'horticulteur Jean-Pierre ROUILLET de Bonchamp
- La jardinerie Les Jardins de Maryline de Laval

ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Méduane Habitat désignera les locataires gagnants en attribuant un montant de bon d'achat selon les notes attribuées par le jury. Le jury est souverain. Ainsi, Méduane Habitat n'interviendra pas dans les notations et ne pourra donc pas tenir compte des réclamations des participants concernant la note attribuée.

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

Les lauréats d'un bon d'achat entre 40 et 80 € seront honorés lors d'une cérémonie organisée par Méduane Habitat au printemps 2026 à la Mairie de Laval. Les locataires concernés recevront une invitation par courrier pour cet événement. Leur bon d'achat leur sera remis ce jour-là.

Les bons d'achat seront ensuite envoyés par courrier à l'ensemble des locataires gagnants durant le printemps 2026.

Le gagnant devra se conformer au présent règlement. À cet effet, chaque participant autorise toutes les vérifications permettant de confirmer qu'il est bien titulaire d'un bail pour un logement de Méduane Habitat. Le non-respect des conditions de participations entraînera l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du courrier avec le bon d'achat.

L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par la personne ayant participé au concours.

Par ailleurs, l'Organisateur du concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification sera communiquée sur le site internet de Méduane Habitat.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du concours notamment dû à des actes de malveillances externes.